



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 03/07/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le trois août,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Brémontier, sur convocation qui leur a été adressée le 29 Juillet 2020, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales sous la Présidence de Monsieur Xavier DANEY, Maire.

OBJET :

Subvention exceptionnelle au Club Nautique d'ARES.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DANEY – BAILLIEUX – Mme BOUE-MANDIL RAYMOND – M. CHAMBOLLE – Mme DUMARTIN – M. CAZANOBE – Mmes CHAIGNEAU – PRIETO – M. BERRY – Mmes PEYREBRUNE – REINAULD – M. SEIGNEURIN – Mme HARDOUIN-DUPARC – MM. LADEN – LARMINACH – Mmes MACDONALD – DURANTE – MERIT – BONNE – MM. PASQUET – MARTIN – LALANNE-MEUNIER – ESPLANDIU – DAVID - DARGAUD – Mme SAULNIER – M. GRAVAUD –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PASQUALINI ADAMO à M. DANEY – Mme MURET à M. CAZANOBE -

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. BAILLIEUX et pour secrétaire suppléante Mme DURANTE.

Rapporteur : Xavier DANEY

Par délibération en date du 19 février 2020, le Conseil Municipal a approuvé la liste des subventions à allouer aux associations pour l'année 2020.

Depuis cette date, j'ai été saisi d'une nouvelle demande du Club Nautique d'ARES d'un montant de 3 200 €, pour la prise en charge des salaires de deux moniteurs (à mi-temps) recrutés pour la saison estivale 2020.

En effet, jusqu'à présent, les salaires de ces moniteurs étaient intégrés dans les charges salariales du budget communal. Ces agents n'intervenant que pour le compte de l'association, il paraît plus opportun que ce soit l'Association du Club Nautique qui les prenne en charge.

Je vous remercie de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 3 200 € au Club Nautique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise le versement de cette subvention exceptionnelle au Club Nautique d'ARES.

Fait à ARES, le 3 Août 2020

Le Maire,

X. DANEY

